

Montpellier, le 13 septembre 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.09.DRCL.0459**  
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet**  
**emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de**  
**Saturargues, en vue de la réalisation d'un pôle d'économie circulaire**  
**sur le site de la carrière de Saturargues**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la délibération du conseil municipale de Saturargues du 7 février 2024, autorisant la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue d'un pôle d'économie circulaire sur le site de la carrière à Saturargues ;
- VU** la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de Lunel du 16 novembre 2023, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saturargues en vue d'un pôle d'économie circulaire sur le site de la carrière à Saturargues ;
- VU** la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de Lunel du 22 septembre 2023, prononçant son changement en Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- VU** le compte rendu de la réunion publique de présentation du projet de revalorisation des matériaux issus des déchets du bâtiment sur le site de la carrière Languedoc Roussillon Matériaux (LRM) qui s'est tenue le 20 mars 2024 ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 25 juin 2024 ;
- VU** l'avis de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'autorité environnementale, émis le 8 avril 2024 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saturargues en vue de la réalisation d'un pôle d'économie circulaire sur la commune ;
- VU** le dossier présenté par la communauté d'agglomération Lunel Agglo, concernant la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saturargues, pour être soumis à enquête publique ;

**VU** la décision n° E24000100/34 du 21 août 2024 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Jean-Pierre DEBUIRE, en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé du **lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024**, soit durant **33** jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saturargues en vue de la création d'un pôle d'économie circulaire autour du granulat.

Ce projet est pour la ville, d'apporter une réponse adaptée aux attentes des différents acteurs par la création d'un nouveau pôle sur le site de la carrière, permettant de développer l'économie circulaire des matériaux de construction en Occitanie, en les recyclant au maximum.

**ARTICLE 2 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est madame Carole GUILLET-VALLAT, directrice du développement économique de Lunel Agglo, mail : c.guillet@lunelagglo.fr

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est monsieur Jean-Pierre DEBUIRE .

**ARTICLE 4 :**

#### Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable **du lundi 14 octobre 2024 à 08h30 au vendredi 15 novembre 2024 à 17h00**, dans chacune des mairies concernées aux jours et heures d'ouvertures habituels précisées ci-après :

Saturargues Place de la Mairie (siège de l'enquête)	Lundi 08h00 – 12h00 mardi 15h00 – 19h00 mercredi 08h00 – 12h00 jeudi fermée toute la journée vendredi 14h00- 18h00
Lunel 240 av Victor Hugo	Du lundi au jeudi 08h00-12h00 et 13h30-17h30 vendredi 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

– sur le site du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/pole-economie-circulaire-saturargues/>

– sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

## Observations et propositions du public

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête **du lundi 14 octobre 2024 à 08h30 au vendredi 15 novembre 2024 à 17h00**

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saturargues, siège de l'enquête, aux horaires précités,
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Lunel, aux horaires précités,
- par correspondance au commissaire enquêteur :  
Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE  
« création du pôle d'économie circulaire »  
Mairie de Saturargues  
Place de la Mairie  
34400 SATURARGUES

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/pole-economie-circulaire-saturargues/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante :

[economie-circulaire-saturargues@democratie-active.fr](mailto:economie-circulaire-saturargues@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public dans les mairies de Saturargues et de Lunel, aux dates et horaires suivants :

Mairie de Saturargues Place de la Mairie Salle réservée	Lundi 14 octobre 2024 de 08h30 – 12h00  Vendredi 15 novembre de 14h00- 17h00
Mairie de Lunel 240 av Victor Hugo	Mardi 22 octobre 2024 de 08h30 – 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 5 : Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6 :

### Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les maires de Saturargues et de Lunel devront publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement, par tout autre procédé, et établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête.

### Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

### Publicité sur site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

ARTICLE 7 : à l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de Saturargues et de Lunel. Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) durant le même délai.

ARTICLE 8 : à réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, Lunel Agglo sera amené à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 9 : À l'issue de l'enquête publique la communauté d'agglomération Lunel Agglo devra se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération Lunel Agglo, les maires de Saturargues et de Lunel, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**Frédéric POISOT**